

13/10/2021

Le bâti remarquable fait apparaître des exceptions.

Sur la route d'Orliens, les n° 1471, 1505 et 1551 sont concernés  
~~sont concernés~~ par alors que les autres bâtiments ne le sont pas.

Il me semble que l'ensemble du bâti de ce secteur repris est  
une architecture remarquable. (du n° 1451 au 1557)